

A-PATRIMOINE

Société civile au capital de 3 399 000 Euros
Siège social : 10 rue Edmond Valentin- 75007 PARIS
RCS Paris : 539 086 173

antibi anti
à 1 bureau
[Signature]

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1^{er} NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq,
Le Premier Novembre,
Au siège social

Les Associées de la société civile « **A-PATRIMOINE** » se sont réunis au siège social, sur convocation de la Gérance, en Assemblée Générale Extraordinaire.

SONT PRESENTS :

- | | |
|---|-------------|
| - M. Hacène ABBAR , associé
propriétaire de 3 396 parts, çi ----- | 3 396 parts |
| - M. Maxime ABBAR , associé
propriétaire 1 part, çi ----- | 1 part |
| - M. Baptiste ABBAR , associé
propriétaire 1 part, çi ----- | 1 part |
| - M. Jules ABBAR , associé
propriétaire 1 part, çi ----- | 1 part |

Seuls Associés représentant la totalité des parts composant le capital social. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur **Hacène ABBAR**, gérant, préside l'assemblée.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des Associées, les documents suivants :

- *un exemplaire des statuts de la Société ;*
- *le rapport du Gérant ;*
- *le texte des projets de résolutions;*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée, sur la demande de son Président, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

M.A

- *Augmentation de capital par apport de 15 000 actions de la société Holding Cicof et modification corrélative des statuts*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et du traité d'apport.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Contrat d'apport en date du 15/10/2025, aux termes duquel M. Hacène ABBAR fait apport à la Société de 15 000 actions de la société HOLDING CICOF, société par actions simplifiée au capital de 54 000 € dont le siège est sis 10 rue Edmond Valentin- 75007 PARIS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 885 141 598, ledit apport évalué à UN MILLION SEPT CENT QUARANTE MILLE (1 740 000) euros, approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés ayant droit de vote

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250 000) euros pour le porter de 3 399 000 euros à 3 649 000 euros par voie de création de 250 parts sociales nouvelles 1 000 euros de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 3 400 à 3 649 et attribuées à M. Hacène ABBAR en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seraient dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux parts anciennes. Elles jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceraient pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir serait réduit *pro rata temporis*, en raison du temps écoulé entre ladite date de la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

La différence entre la valeur de l'apport et l'augmentation du capital, soit la somme de 1 490 000 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

L'assemblée générale reconnaît sincère et véritable la déclaration de répartition et de libération des parts sociales nouvelles faite au Contrat d'apport par M. Hacène ABBAR, Gérant, et par l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés ayant droit de vote

MA

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de 3 000 euros, ainsi que des apports en nature pour un montant de 3 000 000 euros
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 17/12/2015, le capital social a été augmenté de 396 000 euros par voie d'apport consenti par M. Hacène ABBAR de 792 parts sociales, numérotées de 1 à 792, de la société C.C.M.F., société à responsabilité au capital de 8.000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 454 087 45, évalués à 396.000 euros.
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 01/11/2025, le capital social a été augmenté de 250 000 euros par voie d'apport consenti par M. Hacène ABBAR de 15 000 actions de la société HOLDING CICO, société par actions simplifiée au capital de 54 000 € dont le siège est sis 10 rue Edmond Valentin- 75007 PARIS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 885 141 598, évalués à 1 740 000 euros. »
- »

« ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 3 649 000 euros. Il est divisé en 3 649 parts sociales de 1 000 euros chacune, numérotées de 1 à 3 649, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- **M. Hacène ABBAR**
3 646 parts numérotées de 1 à 3 000 et de 3 004 à 3 649, çï ----- 3 646 parts
- **M. Maxime ABBAR**
1 part numérotée 3 001, çï ----- 1 part
- **M. Baptiste ABBAR**
1 part numérotée 3 002, çï ----- 1 part
- **M. Jules ABBAR**
1 part numérotée 3 003, çï ----- 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social ----- 3 649 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés ayant droit de vote

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés.

HA